

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°29 (Arrêté de promulgation du 26 août 1935.).....

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 août 1935

Numéro JO
n° 465 du 31/08/1935

Date du numéro
31 août 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 8 août 1935, déterminant les conditions d'application aux entreprises assurant un service public dans les territoires relevant du ministère des colonies, du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques ; inséré au Journal officiel de la République française du 11 août 1935

Vu le câblogramme-circulaire n° 28 du 13 août 1935 du Ministre des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 8 août 1935 susvisé, déterminant les conditions d'application, aux entreprises assurant un service public dans les territoires relevant du ministère des colonies, du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques. Art. 2, — le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

SILVESTRE